

Compte rendu de la séance du 09 octobre 2020

Président : COMTE Philippe

Secrétaire : SACCO Didier

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT

Excusés :

Absents : Bénédicte POLET

Réprésentés :

Ordre du jour:

DÉLIBÉRATIONS :

- Création d'un emploi non permanent pour la garderie du soir
- Création d'un emploi permanent d'agent technique

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS DEVIS POUR LE PARC DE SPORT

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal désigne M. SACCO Didier, qui accepte de remplir ce rôle, Secrétaire de séance. M. le Maire soumet au vote l'approbation de compte rendu de la précédente réunion - adopté à l'unanimité des membres présents. La modification de l'ordre du jour est soumise au vote du Conseil Municipal, elle concerne l'ajout de 4 délibérations :

- nomination d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement
- nomination d'un agent recenseur pour l'enquête de recensement
- décision modificative n°3 du Budget principal
- attribution d'une subvention au Comité des fêtes

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (DE 2020 51) Résultat du vote : **Adoptée** Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE

Motif : *Accroissement temporaire d'activité*

Durée : *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison de la garderie du soir pour les enfants de l'école, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'animation dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade de Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)** soit du 02/11/2020 au 01/05/2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de Adjoint d'Animation à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de** 6 heures

Il devra justifier de l'obtention du Brevet des Collèges.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Adjoint d'animation catégorie C (**préciser le grade ainsi que la catégorie hiérarchique**).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353, indice majoré 329 du grade de recrutement.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.)

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Création d'un emploi permanent pour les besoins des services (DE 2020 52)

Résultat du vote : **Adoptée** Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR
LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE

Motif : *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 02/11/2020 d'un emploi de Agent technique polyvalent dans le(s) **grade(s)** de Adjoint technique territorial **à temps complet** pour 35 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - entretien du réseau AEP et contrôle du bon fonctionnement de l'insatallation de pompage,
 - entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration,
 - entretien de la voirie,
 - entretien des espaces verts,
 - entretien des bâtiments communaux,
 - entretien de l'éclairage public,
 - nettoyage du village et des hameaux,
 - ramassage des encombrants,
 - ...
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.** En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois (**maximum 3 ans**) compte tenu de l'impossibilité pour l'agent technique titulaire de réaliser seul toutes les tâches du service (nettoyage du village, surveillance de la STEP et du pompage AEP, entretien et réparation de la voirie, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien et réparation des réseaux d'AEP et assainissement, ramassage des encombrants...) - (exposer les motifs du recours à un agent non titulaire en justifiant l'application de l'article 3-3-2° : la nature des fonctions (**très spécialisées**,)) ou les besoins du service (**mission non pérenne, spécificité de la situation de la collectivité**, ...).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une bonne expérience concernant l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, d'une expérience dans le domaine de la maçonnerie, posséder l'habilitation électrique et le CACES Catégorie 1 (conduite de tractopelle) et plus généralement être très polyvalent dans tous les domaines concernant les services techniques d'une Mairie (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement (DE 2020 53)

Résultat du vote : **Adoptée** Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur communal d'enquête

Désignation d'un agent recenseur de l'enquête de recensement (DE 2020 54)

Résultat du vote : **Adoptée** Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire pour la période du 21/01 au 20/02/2021

DECIDE de fixer la rémunération brute à 739.00 € pour l'ensemble de la mission
AUTORISE M. le Maire à nommer par arrêté l'agent recenseur aux conditions susvisées

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6218

Décision modificative n°3 du Budget principal M14 (DE 2020 55) Résultat du vote :

Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

| Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il est nécessaire de procéder aux |

réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, sur le Budget M14 2020 :

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Section investissement		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
21318 op.98 Aménagement ancienne crèche	+ 15 000.00 €	
2128 op.111 Mur de soutènement rue Garenne	- 15 000.00 €	

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget M14 2020 comme détaillé ci-dessus

Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes d'Antugnac (DE 2020 56)

Résultat du vote : **Adoptée** Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes qui vient de se créer récemment. La création du Comité des Fêtes étant postérieure à l'élaboration du Budget 2020, il n'a pas été possible de prévoir cette subvention lors de l'élaboration de celui-ci. M. le Maire propose d'octroyer une subvention de 1 000.00 €, au Comité des Fêtes, au titre de l'année 2020, afin que celui-ci puisse commencer à fonctionner rapidement.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000.00 € au Comité des Fêtes d'Antugnac

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du Budget M14 2020

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS DEVIS POUR LE PARC DE SPORT :

Trois entreprises ont fourni des devis pour la construction du parc de sport. Les trois devis sont quasiment du même montant mais un des fournisseurs propose des aménagements que les autres ne proposent pas. Le Conseil Municipal propose permis d'aménager soit déposé sur la base des éléments fournis par ce fournisseur.

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à des démissions de Conseiller Municipaux, des élections complémentaires devront être organisées en vue d'élire 4 nouveaux Conseiller Municipaux. Le

premier tour aura lieu le 13 décembre 2020 et s'il y a un second tour, il se tiendra le 20 décembre 2020.

- Eclairage public : un dossier a été ouvert auprès du SYADEN. L'entreprise ROBERT va établir un devis pour un montant de travaux de 25 000.00 € HT, subventionnés à 60 %. Ces travaux concerneront le remplacement de coffrets et la pose d'ampoules LED basse consommation Rue de la Mairie, Rue de la Garenne et Rue Sus Carrières. Ce dispositif permettra la baisse de l'intensité la nuit afin de réaliser d'importantes économies. Des kits LED vont être placés, à la place des ampoules lithium plus gourmandes en électricité, sur tous les lampadaires remplacés en 2011 - 2012 lors de Toques et Clochers. Ce remplacement sera financé par NEOEN dans le cadre d'un partenariat lié à la construction du parc photovoltaïque.
- Une demande d'intervention a été envoyée à l'ATD11 (service technique du Département) afin d'étudier un projet de création d'un nouveau château d'eau sur les hauteurs du lieu dit "Le Planal". Cela permettra de résoudre les problèmes de pression dans certaines zones du village et d'alimenter Croux, La Bordette et l'Aragnou.
- Mur de soutènement Rue de la Mairie : nous sommes en attente du devis de l'Entreprise CBTP et d'un devis pour une étude de sol.
- 4 ralentisseurs vont être posés dans la traversée du village sur la D52. La Mairie possède les ralentisseurs, les panneaux de signalisation ont été commandés.

Le Maire,
Philippe COMTE